

**MAIRIE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS**  
**Séance du 4 avril 2022 18H30**

L'An deux mille vingt-deux le 4 avril à 18H30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COMMELIN Hervé, Maire.

**PRESENTS** : Mmes LEGRAS-DELANNOY Sandrine, COPPE Emmanuelle, DUCATEL Céline, LEVASSEUR Chantal, SEGUIN Laurence Mrs SELIER François, HERMAND Frédéric, , LEGRAND Gary , LAQUERRIERE François,

**ABSENTS** : Mmes DESVOGES Sandrine (pouvoir LEGRAND Gary, , LESEUTE Emilie (pouvoir HERMAND Frédéric Mrs WYKURZ Marc Antoine (pouvoir LEGRAND Gary), GUERBIGNOT Jérémy (pouvoir HERMAND Frédéric), QUAEGEBEUR Pierre (pouvoir LAQUERRIERE François)

**Secrétaire de séance** : Mme DELANNOY LEGRAS Sandrine

**ORDRE DU JOUR**

- **Délibération CCOP Circuit de randonnée**
- **Compte administratif et affectation du résultat,**
- **Compte de gestion,**
- **Vote des taux**
- **Vote des subventions aux associations,**
- **Budget primitif 2022**
- **Questions diverses**

- **Délibération CCOP Circuit de randonnée**

**Objet : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE  
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

**Proposition de délibération du Conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

-:-:-

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**1) DECIDE**

- de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé **Le chemin du Bois**

**2) DECIDE**

- de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

- Chemin rural dit du tour de ville
- Chemin rural dit de la place
- Chemin rural dit des larris
- Chemin rural dit du bois de Calmont
- Chemin rural de Breteuil-sur-Noye à Farivillers
- Chemin rural dit de la Ruelle Lambert
- Chemin rural dit du Bois du Hariaux

**3) S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.

**4) S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.

**5) S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

**- Compte administratif et affectation du résultat**

**Objet : affectation des résultats 2021**

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> : cpte 002 FR excédent de fonctionnement :	<b>19 424.71 €</b> (79 451.71 – 60 027.00)
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b> : cpte 1068 IR excédent de fonctionnement :	<b>15 330.55 €</b> (60 027,00 – 44 696.45)
cpte 001 ID solde d'investissement reporté :	<b>44 696.45 €</b>

**- Compte de gestion,**

**Objet : Compte de gestion 2021**

Après avoir lu et comparé le compte de gestion avec les comptes de la commune, Le conseil municipal constate que ceux-ci sont identiques en tous points décide après en avoir délibéré de l'accepter à l'unanimité

**- Vote des taux**

**Objet : vote des taux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les ans il doit statuer sur une augmentation des taxes ou non.

Les taux pour 2022 seront les suivants :

- taxe foncier bâti : 35.54
- taxe foncier non bâti : 35.07

**- Vote des subventions aux associations,  
Objet : Subventions 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions comme suit :

<b>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>2022</b>
les anciens combattants :	200 €
Fanfare de Saint Andre Farivillers	400 €
LASAF Subvention de fonctionnement :	800 €
St André à Pied : Subvention de fonctionnement	600 €
Subvention d'investissement	300 €
ADMR :	100 €
Compagnies de gendarmerie de Beauvais	100 €

**- Budget primitif 2022  
Objet : Budget primitif 2022**

**BUDGET PRIMITIF 2022 :**

**FONCTIONNEMENT :**

Les Dépenses et les Recettes sont équilibrées à 399 139.00 €

**INVESTISSEMENT :**

Les Dépenses et Recettes sont équilibrées à 202 651.71 €

**- Questions diverses**

Mr le Maire informe que la commission Fêtes et Cérémonies s'est réuni pour préparer l'organisation du repas des anciens, des devis sont en cours.

Les associations nous ont fait part de leurs calendriers des manifestations de l'année.

Les associations réunies organiseront une manifestation pour le Téléthon le Samedi 3 décembre

Mr Sellier informe que le curage des mares est prévu prochainement.

Mr Laquerrière demande si l'achat d'une tondeuse plus performante est prévu ? Monsieur le Maire prévoit l'achat d'une tondeuse, mais il faut patienter et demander une subvention au député après les élections.

Mr Laquerrière demande à ce que soit étudié rapidement le déplacement du cidex proche de chez Mr Ponthieux qui est actuellement positionné trop proche de la route.

Mme Seguin demande s'il serait intéressant de mettre en place l'achat groupé de carburants ou granulés bois pour bénéficier de prix intéressants.

Mr le Maire informe avoir reçu 4 candidatures pour le poste d'agent d'entretien suite au départ de Mr Verschuere, il estime qu'il faut envisager éventuellement un CDD ou saisonnier pour cette année, ou un prestataire.

Mr le Maire informe que le logement de Farivillers va pouvoir être remis en location, actuellement il y a 3 candidatures, le loyer sera de 500 €, il va étudier les dossiers en fonction des revenus des candidats et en tenant compte de la surface de terrain à entretenir, il faut que le ou les locataires soient motivés pour assurer l'entretien

Séance levée à 21h01

